

Metz, le lundi 17 août 2026 à 12 h

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

SUIVI DES MESURES D'URGENCE MISES EN OEUVRE PAR LE PRÉFET SUITE À UN PIC DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DE TYPE «COMBUSTION» (POLLUANTS CONCERNÉS : PARTICULES ET OXYDES D'AZOTE)

Depuis samedi 15 août 2026, plusieurs secteurs du département de la Moselle sont concernés par la présence de fumées et d'odeurs caractéristiques d'un incendie. Ces fumées et odeurs sont liées à un important feu de forêt en cours en Belgique.

Aucun incendie n'est en cours en Moselle en lien avec cet événement. Afin de permettre aux services de secours de rester pleinement disponibles pour les situations nécessitant une intervention, **il est demandé de ne pas encombrer inutilement les lignes de secours.**

Le 16 août 2026 à 11h, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la **procédure d'alerte à la pollution atmosphérique** sur le département de la Moselle.

Le préfet de la Moselle a pris un arrêté dimanche 16 août 2026 afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, **à compter du lundi 17 août 2026 sur l'ensemble du département.**

Les mesures prises par le préfet, **en vigueur ce lundi 17 août 2026**, sont les suivantes :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- **Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit** – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues ;
- Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode ;
- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) **sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ;**
- Les feux d'artifice sont interdits ;
- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, **la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h.** Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

L'épisode de pollution se prolongeant au moins jusqu'au mardi 18 août, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées **le mardi 18 août** par les mesures suivantes :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;
- Les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.

À noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Les mesures prises par le préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est : <http://www.atmo-grandest.eu/>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contact presse :

Romain Sinnes : 06 72 30 74 33

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

P, Place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle

Service départemental de la
communication interministérielle